

PRIME D'INCITATION AU DEVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PROFESSIONALISATION

DESCRIPTIF

- ☞ Prime d'incitation au développement des contrats de professionnalisation d'un montant de 2 500,00 € par année de contrat, en faveur des entreprises.
- ☞ L'entreprise a un délai de 6 mois, à compter de la date de signature du contrat de professionnalisation, pour transmettre sa demande à la CTM, sous peine d'annulation de la prime.

PIECES A FOURNIR

- ☞ Photocopie du contrat de professionnalisation signé par l'entreprise et le salarié (CERFA) ;
- ☞ Photocopie (lisible) de la pièce d'identité du salarié ;
- ☞ RIB de l'entreprise ;
- ☞ Un extrait Kbis de l'entreprise ;
- ☞ Attestations sociale et fiscale de l'entreprise (*documents fournis par les administrations concernées*)

***Dossier complet à adresser à l'attention du Président du Conseil exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique***